

LE POINT DE MIRE DU CONSEIL FSA

La médiation est à l'ordre du jour!

Chères Consœurs, chers Confrères,

Vous avez récemment été informé(e)s du changement qui s'amorce dans le cadre de la spécialisation des avocats-médiateurs de la FSA et qui entrera en force en 2022¹.

S'il ne s'agit pas formellement d'une spécialisation FSA, car il ne s'agit pas d'un domaine du droit dont on devient le spécialiste, d'une part, et que la médiation est une activité dite «atypique» de l'avocat², la nouvelle formation se rapproche le plus proche possible des règlements de spécialisation FSA afin d'augmenter la qualité et la notoriété du titre de «Médiateur FSA».

En effet, compte tenu de l'ampleur que prend ce mode de prévention, de gestion et de résolution des conflits en Suisse et dans le monde, la FSA a pris la décision de permettre à ses membres de jouer un rôle encore plus décisif dans ce marché en pleine expansion, en accroissant et en ciblant la qualité de la formation prodiguée depuis de nombreuses années.

Il s'agit d'une formation complète en médiation et en ADR (Alternative/Amicable/Adequate Dispute Resolution) dans la mesure où seront non seulement traités les bases pour devenir médiateur mais également les liens entre la médiation et la conciliation, la médiation et les procédures judiciaires, voire les interactions entre la médiation et l'arbitrage (Arb-Med-Arb), et même l'inclusion de ces mécanismes dans des Dispute Boards.

Ces «savoir», «savoir-faire» et «savoir-être» ne sont par ailleurs pas réservés à celles et ceux qui se destinent à être médiateurs/médiatrices, mais également à tous les avocat(e)s qui souhaitent agir comme conseil de parties en médiation, qui veulent adéquatement accompagner leurs mandants en matière stratégique et de négociation, et qui ont à cœur d'inclure des clauses efficaces de résolution des différends dans les dispositions statutaires, contractuelles et testamentaires, voire d'appréhender la résolution des conflits de manière plus globale et holistique.

La médiation est aujourd'hui largement pratiquée en Suisse dans les domaines les plus variés tels que le droit de la famille, les successions, la santé, le droit contractuel et commercial, le droit du travail et les relations internes à l'entreprise, la propriété intellectuelle, le droit du bail et de la construction, ainsi que le droit du sport, notamment.

Pour rappel, le Code de procédure civile suisse unifié («CPC»), entré en vigueur le 1.1.2011, a inscrit la médiation comme instrument complémentaire de résolution des conflits à la disposition des justiciables, des avocats et des magistrats dans le contexte judiciaire civil. Ainsi, une place importante est réservée au règlement préalable ou extrajudiciaire des litiges, comme l'a proclamé le Conseil fédé-

ral dans son Message relatif au CPC: «le règlement à l'amiable a (...) la priorité parce que les solutions transactionnelles sont plus durables et subséquentement plus économiques du fait qu'elles peuvent tenir compte d'éléments qu'un tribunal ne pourrait retenir»³.

Notre monde évolue à grande vitesse, les conflits s'internationalisent et englobent une multitude de parties de cultures et de langues différentes. En termes d'efficacité, l'accès aux tribunaux n'apporte pas toujours une réponse adéquate, rapide, flexible et «sur mesure» aux préoccupations de nos clients. Sans mentionner la pandémie de COVID-19, qui nous démontre à quel point nous devons être inventifs et créatifs, et maîtriser des modes de communication nouveaux tels que les visioconférences.

Or, nous voulons être parties prenantes à ce changement de paradigmes et, pour ce faire, nous doter des outils pertinents!

Vous trouverez des informations liées à ce nouveau concept ainsi que de nombreux articles au sujet de la médiation et d'autres ADR dans la présente Revue de l'avocat. De plus, les nouveaux règlements seront disponibles dès fin janvier sur le site web de la FSA www.sav-fsa.ch.

«Chaque médiation est un chantier de la démocratie, érigé dans un esprit de liberté, d'égalité et de solidarité au service de la société civile.»⁴

Bonne lecture,

Birgit Sambeth Glasner
Vice-Présidente et Médiatrice FSA

1 Lettre circulaire du 2.11.2020: Nouveau cours de formation pour médiateurs FSA https://www.sav-fsa.ch/fr/documents/dynamiccontent/information_mediation_sav_neuer_ausbildungslehrgang_f.pdf.

2 Voir pp. 261-262 – «La confidentialité en médiation: Mythes et réalités» in *Transparence et secret dans l'ordre juridique*, Liber Amicorum pour Me Vincent Jeanneret, Slatkine 2010 https://www.altenburger.ch/uploads/tx_altenburgerteam/bsg_2010_confidentialite_en_mediation_mythe_ou_realite.pdf.

3 FF 2006 6860.

4 Joseph Duss-von Werdt, Docteur en philosophies et en théologie, Médiateur.